

REGLEMENT CHALLENGE DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES

Article 1^{er}

Tous les clubs gérés par le district, de la D1 à la D4, ainsi que les clubs de gestion Ligue n'ayant aucune équipe de jeunes au niveau Ligue peuvent participer à ce challenge.

Article 2

Un classement est établi pour chaque niveau (D1, D2., D3, et D4.)

Les 2 premiers de chaque niveau sont récompensés.

Les clubs de gestion Ligue sont placés au niveau D1.

Article 3

Un classement général regroupant tous les clubs de différents niveaux est constitué.

Les cinq premiers de ce classement sont récompensés.

Le meilleur club de jeunes mosellan se verra remettre un trophée dont il aura la garde pour une année.

Article 4

Les critères retenus pour l'établissement des classements sont les suivants :

1. Le nombre des équipes de jeunes engagées au DMF et LGEF
2. La discipline DMF et LGEF
3. Le nombre de licenciés dans les catégories du football d'animation
4. Le niveau où évoluent ces équipes, DMF et LGEF
5. Les performances réalisées par ces équipes
6. Les joueurs retenus en sélection (District, Régional, National)
7. Les participants aux stages de formation technique et journées d'information organisés par le D.M.F.
8. Les jeunes arbitres (- de 21 ans) formés par leurs clubs.

Article 5 – Le nombre des équipes engagées

- | | |
|--|----------------------|
| - Une équipe engagée en catégorie U14 à U19 | 05 pts par phase |
| - Une équipe masculine engagée en foot à 8 et en foot à 5 et à 4 | 03 pts par critérium |
| - Une équipe féminine engagée en foot à 5 ou à 4 | 05 pts par critérium |
| - Une équipe U13 féminines engagée en foot à 8 | 10 pts par critérium |
| - Une équipe U13 engagée en interdistricts garçons | 30 pts |
| - Une équipe U16 ou U18 féminines engagée en foot à 8 ou à 11 | 15 pts |

Il est accordé 3 pts aux équipes supplémentaires engagées au critérium de printemps.

Il est accordé 3 pts par équipe supplémentaire en foot à 8, à 5 et à 4 au-delà du troisième engagement

Une équipe masculine ou féminine engagée au rassemblement U11 03 pts par équipe

Compétitions régionales (U16F, U15 F, U14 F)

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - 1 équipe complète engagée | 10 pts |
|-----------------------------|--------|

- 1 équipe complète engagée (au moins 2 joueuses) 05 pts
- 1 joueuse engagée dans une équipe de secteur 02 pts (maxi. 3)
- 1 joueuse engagée dans une équipe en mixité 02 pts (maxi. 3)

Article 6 – Discipline – Pénalités

- Un carton jaune entraîne le retrait de 1 pt (joueur, éducateur et dirigeant sur le banc)
- Rappel aux devoirs éducateur et dirigeant entraîne le retrait de 2 pts
- Un carton rouge entraîne le retrait de 2 pts (joueur, éducateur et dirigeant sur le banc)
- Exclusion d'un éducateur et dirigeant entraîne le retrait de 4 pts
- Il est retiré 3 pts par match de suspension encouru quand un carton rouge a été attribué ou qu'un joueur, éducateur ou dirigeant a fait l'objet d'un rapport.
Il en est de même pour toute suspension résultant des cartons jaunes reçus par les mêmes personnes qu'à l'alinéa précédent.
- Une sanction à temps fait l'objet d'un retrait de 9 pts par mois de suspension (joueur, éducateur et dirigeant)
- Tout club refusant d'organiser ou de participer à un plateau fixé au calendrier : retrait de 20 pts
- Toute équipe quittant le terrain ou abandonnant au cours d'une compétition : retrait de 10 pts
- Tout club sanctionné pour avoir fait jouer des joueurs suspendus : retrait de 5 pts par équipe et par rencontre
- Tout club qui organise un tournoi ou un rassemblement donnant lieu à classement dans la catégorie U7 et U9 : retrait de 50 pts
- Tout club qui participe à une telle organisation dans la catégorie U7 et U9 : retrait de 20 pts
- Tout club sanctionné pour fraude ou tricherie : exclusion du challenge pour la saison en cours
- Pour tout forfait général d'une équipe d'un club participant au challenge : annulation totale des points obtenus par l'équipe intéressée depuis le début de la saison. Les pénalités quant à elles restent maintenues

Cet article concerne les catégories U6 à U19.

Pour les U18, U19, seules les sanctions attribuées en cours de rencontres jouées dans leurs catégories interviennent dans le classement. Le retrait des points s'effectuera après l'application du coefficient correcteur.

Tout club dont le total des points de pénalités est égal ou supérieur à 200 est automatiquement exclu du classement.

Article 7 – Le nombre de licenciés

a) les licenciés U6 à U11 garçons et filles

0.25 pt par licencié à la fin de la saison en cours

b) les licenciés U12 F à U17 F

0.50 pt par licenciée à la fin de la saison en cours

c) 1 pt par licence « éducateur fédéral » délivrée au cours de la saison à toute personne intervenant au niveau d'équipes de jeunes (4, 5, 8, 9 et 11).

Article 8 – Le niveau où évoluent les équipes à 11

- Une équipe disputant un championnat R1 30 pts
- Une équipe disputant un championnat R2 20 pts
- Une équipe disputant un championnat R3 15 pts
- Une équipe disputant un championnat D1 10 pts
- Une équipe disputant un championnat D2 05 pts

Article 9 – Les performances réalisées par les équipes

- Une équipe championne de son groupe marque :
 - En R1 40 pts
 - En R2 30 pts
 - En R3 20 pts
 - En D1 15 pts
 - En D2 10 pts
- Une équipe vainqueur de la coupe de Moselle 20 pts
- Une équipe finaliste battue de la coupe de Moselle 10 pts
- Une équipe vainqueur de la coupe de Moselle des équipes réserves 10 pts
- Une équipe finaliste battue de la coupe de Moselle des équipes « réserves » 05 pts
- Une équipe qui participe à la finale départementale du festival des U13 et U13F 10 pts
- Une équipe qui participe à la finale régionale du festival des U13 et U13F 20 pts
- Une équipe qui participe à la finale nationale du festival des U13 et U13F 40 pts
- Une équipe qui atteint la finale régionale de la Coupe Nationale GAMBARDELLA 20 pts
- Une équipe qui participe à la finale départementale du rassemblement des U11 05 pts

Article 10 – Les joueurs ou joueuses retenus en sélection

- Détection U15, U14 et U13 10 pts par club représenté
- Tout club concerné non représenté lors de l'une de ces opérations de détection se voit pénalisé de 10 pts
- Stage départemental des U13, U14 et U15 3 pts par joueur retenu
- Joueurs absents et non excusés Retrait de 10 pts par joueur
- Détection U13 F, U14 F, U15 F opération de masse de début de saison 5 pts par club représenté
- Stage départemental U13 F 10 pts par club représenté
Retrait 5 pts par joueuse absente non excusée
- Stage départemental U15 F 10 pts par club représenté
Retrait 10 pts par joueuse absente non excusée

- Sélection ou match de District U15 F, U14 F et U13 F : 15 pts par club représenté

- Sélection ou match de Ligue U15 F : 10 pts par joueuse représentée (maximum 30 pts)

- CPS U13 F, U14 F et U15 F : 1 pt par joueuse à chaque CPS (maximum 20 pts par club)

Article 11 – Les stages – Les soirées d'information

Il est attribué à chaque club, pour la participation :

- a) Stage de formation d'éducateur :
- CFF1 complet (32h) 8 pts par stagiaire formé (maximum 32 pts)
 - CFF1 module U9 (16h) 4 pts par stagiaire formé (maximum 12 pts)
 - CFF1 module U11 (16h) 4 pts par stagiaire formé (maximum 12 pts)
 - CFF2 complet (32h) 8 pts par stagiaire formé (maximum 32 pts)
 - CFF2 module U13 ou U15 (16h) 4 pts par stagiaire formé (maximum 12 pts)
 - CFF3 complet (32h) 8 pts
 - CFF3 module U18 ou U20 (16h) 4 pts
 - CFF4 complet (32h) 8 pts (maximum 32 pts)
 - CFF4 module associative ou éducatif (16h) 4 pts (maximum 12 pts)
 - Module Santé/Sécurité (35 h) 8 pts (maximum 32 pts)
 - Module Arbitrage (16h) 4 pts (maximum 12 pts)
 - Module Animatrice fédérale (7h) 4 pts (maximum 12 pts)
 - Module formation Gardien de but 4 pts (maximum 12 pts)
 - Certificat (examen) CFF1 4 pts par éducateur diplômé (maximum 12 pts)
 - Certificat (examen) CFF2 4 pts (maximum 12 pts)
 - Certificat (examen) CFF3 4 pts (maximum 12 pts)
 - Brevet de moniteur de football (B.M.F), formule en continu et en apprentissage 60 pts
 - Module Futsal (8h) 2 pts (maximum 12 pts)
 - Module U7, U6 (8h) 2 pts (maximum 12 pts)
- b) Soirées d'information
- Pour tout club représenté à une soirée d'information technique organisée par le DMF 5 pts

Article 12 – Les jeunes Arbitres

- Chaque arbitre de moins de 21 ans apporte 15 pts au club qui l'a formé et pour lequel il officie (maximum 45 pts)

Un listing de jeunes arbitres de moins de 21 ans sera fourni par la C.D.A. (arrêté à la date du 31 mai de la saison en cours).

- Chaque jeune de moins de 15 ans formé à l'arbitrage du football réduit apporte 5 pts au club pour lequel il officie (maximum 10 pts) s'il a accompli au moins 3 prestations au cours de la saison.

Article 13 – Coefficient correcteur

Un coefficient correcteur sera appliqué suivant le critère ci-après :

- a) Niveau de l'équipe première du club
- D1 ou gestion LGEF coef. 1
 - D2 coef. 1.25
 - D3 coef. 1.80
 - D4 coef. 2.50
- b) Nombre d'habitants de la commune (ou de la partie non agglomérée) où se situe le club
- Club situé dans une commune de moins de 1 000 habitants coef. 2.50
 - Club situé dans une commune de 1 000 à 3 000 habitants coef. 1.80
 - Club situé dans une commune de 3 001 à 5 000 habitants coef. 1.25
 - Club situé dans une commune de plus de 5 000 habitants coef. 1.00

Le coefficient correcteur appliqué sera celui obtenu par l'addition des critères a) et b).

Niveau équipe A Nombre	D1	D2	D3	D4 et clubs sans seniors
Moins de 1 000	3.50	3.75	4.30	5
1 000 à 3 000	2.80	3.05	3.60	4.30
3 001 à 5 000	2.25	2.50	3.05	3.75
Plus de 5 000	2	2.25	2.80	3.50

Chacun des clubs verra son coefficient majoré de 0.05 pour les villes de plus de 2 000 habitants, et de 0.10 pour les villes de moins de 2 000 habitants, par équipe à 11 supplémentaire engagée et ayant terminé le championnat par rapport au minimum imposé par le Statut Mosellan des Jeunes (article 1), sauf pour les clubs n'ayant pas de seniors.

Après application du coefficient correcteur et des majorations éventuelles, les pénalités prévues à l'article 6 seront ensuite déduites du résultat obtenu.

Article 14

En cas d'égalité au classement, priorité sera donnée au club situé dans la plus petite commune.

Il est précisé que la notion de commune (ou de partie non agglomérée d'une ville plus importante) est fixée par le Statut Mosellan des Jeunes (article 1.2).

Article 15

Tout club se rendant coupable de fraude d'identité ou qui se mettrait notoirement en infraction en faisant participer des jeunes joueurs non licenciés, se verra déclasser du Challenge et le cas échéant interdit de participation pour une ou plusieurs saisons.

Article 16

Le Comité de Direction se réserve le droit de réactualiser les différentes cotations et de trancher tout litige pouvant intervenir pour l'attribution de ce challenge.